



CONSEIL MUNICIPAL ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MARS 2023, À 19 H
TENU AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

Le conseil de la Municipalité du village de Fort-Coulonge siège en séance ordinaire ce 1^{er} mars 2023. Sont présents à cette séance : madame la Maire CHRISTINE FRANCOEUR, mesdames les conseillères NATHALIE DENAULT, DEBBIE LAPORTE et LISE A. ROMAIN, monsieur les conseillers GAÉTAN GRAVELINE et PHILIPPE OUELLET

ABSENT : NATHALIE DENAULT, PHILIPPE OUELLET ET DAVE HÉRAULT

Secrétaire d'assemblée : la directrice générale/greffière-trésorière, madame NAOMIE RIVET.

Également présent : 1 citoyen

1. **OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal du 1 février 2023
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1. Résolution de soutien- Municipalité de Chichester- augmentation des cotes part de la MRC Pontiac
 - 5.2. Résolution de soutien- Municipalité de L'Isle-aux-Allumettes- Pannes de courant
 - 5.3. Congé d'intérêts pour les propriétaires du matricule 8677-55-0787
 - 5.4. Achat de 15 chaises pour le bureau municipal
 - 5.5. Tarification permis de construction
 - 5.6. Attribution d'un mandat de services juridiques à DEVEAU AVOCATS — Outaouais
 - 5.7. Renouvellement de police d'assurance MMQP-03-084060
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Adoption du rapport annuel pour l'annuel pour l'année 2022- Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie (**REPORTÉ**)
7. **TRAVAUX PUBLICS**
8. **HYGIÈNE DU MILIEU**
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1. Village en Fête 2023 — Chargée de projet
12. **FINANCES**
 - 12.1. Dépôt du rapport de la directrice générale portant sur les dépenses autorisées depuis le dernier conseil ainsi que la lecture et l'adoption des comptes fournisseurs de février 2023
13. **DEMANDES À LA MUNICIPALITÉ**
 - 13.1. Demande de dons- L'Association des artistes du Pontiac
14. **INFORMATIONS AUX MEMBRES DU CONSEIL**
15. **INFORMATION MRC DE PONTIAC**
16. **CORRESPONDANCE**
17. **SUIVI DE DOSSIERS**
18. **VARIA**
19. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
20. **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

ORDRE DU JOUR
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MARS 2023, À 19 h
TENU AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Après constatation du quorum, madame la maire CHRISTINE FRANCOEUR souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de l'assemblée.

Tout comportement agressif, discriminatoire, de harcèlement, d'incivilité ou de manque de respect ne sera pas toléré. Si les consignes ne sont pas respectées, nous pourrions vous demander de quitter les lieux.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-03-019

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

Il est proposé par **GAÉTAN GRAVELINE**
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit adopté, en y ajoutant les sujets suivants :

CHRISTINE FRANCOEUR			
Maire			
DAVE HÉRAULT			
			ABSENT
PHILIPPE OUELLET			
<i>Responsable du Service incendie et de la Sécurité civile</i> <i>Aréna</i>			ABSENT
GAÉTAN GRAVELINE			
<i>Responsable des Matières résiduelles (déchets, recyclage et composte)</i> <i>Comité : Consultatif en urbanisme et Chute Coulonge</i>			- Lumières
DEBBIE LAPORTE			
<i>Responsable du OH et Parcs</i> <i>Comité : Ressources humaines</i>			- Paiement taxes (VISA Desjardins)
NATHALIE DENAULT			
<i>Responsable des Finances, Parcs et Sécurité civile et Aréna</i>			ABSENTE

ORDRE DU JOUR
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

LISE A. ROMAIN			
<i>Responsable de la Culture, famille et aînés</i> <i>Comité : Ressources humaines</i>			- Foire des aînées le 24 mars à PHS à Shawville 9h à 13h30
NAOMIE RIVET			
<i>Directrice générale</i> <i>Greffière-trésorière</i>			

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1ER FÉVRIER 2023

2023-03-020

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1 février 2023 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Il est proposé par **LISE A. ROMAIN**
Et résolu à l'unanimité

QUE d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1 février 2023 ; tel que présenté (ou avec les modifications suivantes.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont adressés au conseil relativement à divers sujets concernant la Municipalité du Village de Fort-Coulonge. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au conseil, madame la maire met fin à la période de questions.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 RÉOLUTION DE SOUTIEN- MUNICIPALITÉ DE CHICHESTER- AUGMENTATION DES COTES PART DE LA MRC PONTIAC

2023-03-021

ATTENDU QUE la Municipalité de Chichester a envoyé une demande pour appuyer une résolution adoptée lors de leur séance ordinaire du conseil du 2 décembre 2022 concernant l'augmentation des quotes-parts de la MRC;

ORDRE DU JOUR
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

ATTENU QUE les quotes-parts de la MRC pour la Municipalité de Chichester ont augmenté de plus de 48 % ce qui représente près du tiers de leurs revenus annuels de taxes générales;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chichester fait une demande formelle à la MRC de Pontiac pour ce qui suit :

- Une ventilation claire et transparente des revenus et dépenses budgétés pour 2023 de la MRC de Pontiac, avec des comparables des années précédentes ;
- Une justification claire de l'augmentation des quotes-parts aux municipalités locales;
- Une révision de la façon dont les quotes-parts sont calculées en tenant compte d'éléments autres que les seules les richesses foncières uniformisées ; ce qui pourrait inclure, mais sans s'y limiter, la population, le nombre de logements et/ou de commerces, ou tout autre ;
- L'adoption d'un nouveau règlement par la MRC de Pontiac concernant le calcul des quotesparts, avant l'adoption du prochain budget ;
- Un processus formel de consultation avec les municipalités locales avant et en préparation de l'adoption du budget annuel de la MRC de Pontiac.

PAR CONSÉQUENT;

Il est proposé par **LISE A. ROMAIN**

Et résolu à l'unanimité d'appuyer la demande formelle de la Municipalité de Chichester à la MRC Pontiac.

ADOPTÉE

5.2 RÉSOLUTION DE SOUTIEN- MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-ALLUMETTES- PANNES DE COURANT

2023-03-022

ATTENDU QU' il existe un réseau de transmission d'électricité appartenant à Hydro-Québec (HQ) dont sont clients les résidents du Haut-Pontiac (Sheenboro, Chichester, L'Isle-aux-Allumettes, Waltham) et certains résidents de Mansfield-Pontefract ;

ATTENDU QUE ce réseau n'est pas intégré au réseau de d'Hydro-Québec ;

ATTENDU QUE ledit réseau n'a pas de redondance significative en cas de défaillance d'équipement, ce qui entraîne des pannes de courant inutiles et prolongées ;

ORDRE DU JOUR
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

ATTENDU QUE ledit réseau dépend uniquement de la province d'Ontario pour les surplus d'électricité en période de pointe;

ATTENDU QUE dans les cas d'une panne d'électricité, les résidents ne peuvent se préparer pleinement à la situation puisqu'ils ne reçoivent pas des renseignements précis et opportuns d'Hydro-Québec ;

ATTENDU QUE lors de la panne de courant survenue les 4 et 5 février 2023, de nombreux résidents du Haut-Pontiac ont été privés d'électricité pendant plus de 36 heures durant un temps de froid dangereux (-39 degrés Celsius) ;

ATTENDU QUE lors de la panne du 4-5 février 2023, les communications d'Hydro Québec aux résidents par le biais de l'application HQ, du site Web ou autrement étaient fausses et trompeuses ;

ATTENDU QUE pendant cette panne, HQ n'a pas réussi à avoir des communications opportunes et précises avec les services d'urgence municipaux et locaux, notamment en ce qui concernait la durée des pannes, les plans de rétablissement et la priorisation des zones/secteurs à rétablir ;

ATTENDU QUE la longueur de la panne d'électricité a eu pour cause directe la défaillance des services téléphoniques et Internet, laissant les résidents sans moyen de communication avec les services d'urgence dans des circonstances qui pourraient mettre leur vie en danger ;

ATTENDU QUE la municipalité et ses résidents ont subi des dépenses, des pertes et des dommages indus pendant cette panne ;

ATTENDU QUE cette panne n'est que la dernière d'une série de longues pannes survenues au cours des dernières décennies ;

ATTENDU QU' avec les incitatifs et les programmes provinciaux et fédéraux visant à électrifier davantage les systèmes de chauffage, les véhicules, etc., la demande d'électricité et la charge sur le réseau ne feront qu'augmenter de façon exponentielle ;

PAR CONSÉQUENT, la municipalité de L'Isle-aux-Allumettes fera une demande officielle à Hydro-Québec pour ce qui suit :

- Un plan formel, avec un échéancier, pour améliorer leur infrastructure afin d'intégrer complètement le Haut-Pontiac dans le réseau de transmission d'énergie d'HQ assurant la redondance des services hydroélectriques dans notre région ;
- Une amélioration de la communication avec les clients (résidents) ainsi qu'avec la municipalité, avant, pendant et après un événement ;

ORDRE DU JOUR
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

- Une compensation pour les résidents et les municipalités qui ont pu subir des dépenses inutiles, des pertes ou des dommages en raison des pannes ;
- Une réunion publique organisée par les municipalités, où HQ peut répondre aux trois points demandés ci-dessus ;

Il est proposé par **DEBBIE LAPORTE**

Et résolu à l'unanimité d'appuyer la demande formelle de la municipalité de L'Isle-aux-Allumettes.

ET, que cette résolution soit transmise et envoyée à TOUTES les municipalités de la MRC Pontiac, à la préfète Jane Toller et au député André Fortin pour leur soutien ; ainsi qu'au ministre responsable de l'Outaouais, Mathieu Lacombe ; au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, Pierre Fitzgibbon et qu'une plainte officielle soit déposée auprès de la Régie de l'Énergie concernant ce qui précède.

ADOPTÉE

5.3 CONGÉ D'INTÉRÊTS POUR LES PROPRIÉTAIRES DU MATRICULE 8677-55-0787

2023-03-023

ATTENDU QUE les propriétaires du matricule 8677-55-0787 doit 11,32 \$ d'intérêt;

ATTENDU QUE les propriétaires du matricule 8677-55-0787 demandent un congé de ces intérêts;

ATTENDU QUE les modalités de versement sont préétablies en 3 versements, le 1^{er} avril, 1^{er} juillet et le 1^{er} septembre de l'année courante.

Il est proposé par **LISE A. ROMAIN**

Et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité du Village de Fort-Coulonge, refuse la demande.

ADOPTÉE

5.4 ACHAT DE 15 CHAISES POUR LE BUREAU MUNICIPAL

2023-03-024

Il est proposé par **GAÉTAN GRAVELINE**

Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge acceptent de commander 15 chaises au coût de 110 \$ plus taxes pour chacune des chaises de ULINE CANADA.

ADOPTÉE

5.5 TARIFICATION- PERMIS DE CONSTRUCTION

2023-03-025

Il est proposé par **GAÉTAN GRAVELINE**

Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge abroge les résolution # 2006-09-184 et # 2007-10-157, pour mettre à jour la grilles de tarification permis de construction et la remplace par la suivante :

TARIFICATION
PERMIS DE CONSTRUCTION

Toute ouverture de dossier 50\$ (non remboursable)

TYPE DE PERMIS OU DE CERTIFICAT	TARIF EXIGÉ
1. <u>PERMIS DE LOTISSEMENT</u> Pour toute opération cadastrale, indépendamment de sa superficie	
Chaque lot	100.00 \$/lot
3 ^e lot et suivants	50.00 \$/lot
2. <u>PERMIS DE CONSTRUCTION</u> Pour tous les travaux de construction, de rénovation, de modification, de réparation, de transport ou de démolition, le tarif exigible pour la délivrance d'un permis est établi en fonction du type d'usage ou de construction. <i>(émission d'un an, extension peut être accordée sur demande)</i>	
a) Toute nouvelle construction	150.00 \$ ext. 50.00 \$
b) Tout agrandissement	75.00 \$ ext. 50.00 \$
c) Toute réparation ou modification de constructions existantes	50.00 \$ ext. 50.00 \$
d) Toute dépendance	50.00 \$ ext. 50.00 \$
e) Toute démolition	50.00 \$ ext. 50.00 \$
f) Toute nouvelle installation de fosse septique/puit artisan ou correction de fosse septique	100.00 \$ 75.00 \$
g) Toute installation de piscine	50.00 \$ ext. 50.00 \$
h) Toute construction commerciale et industrielle	200.00 \$ ext. 50.00 \$
3. <u>CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉPLACEMENT D'UNE CONSTRUCTION</u> Toute demande d'un certificat d'autorisation de déplacement d'une construction (habitation ou autre) d'un lot à un autre ou de l'extérieur à l'intérieur de la Municipalité, plus les dépenses de l'inspecteur occasionnées par la visite de la construction à déménager.....	50.00 \$
4. <u>CERTIFICATION D'AUTORISATION DE CHANGEMENT D'USAGE OU D'OCCUPATION</u> Toute demande de certificat	50.00 \$
5. <u>CERTIFICAT D'OCCUPATION</u>	50.00 \$
6. <u>CERTIFICAT D'AUTORISATION D'USAGES OU DE BÂTIMENTS TEMPORAIRES</u>	50.00 \$

T:\Everyone\9_URBANISME\Tarification_permis_mmf.doc

ADOPTÉE

5.6 ATTRIBUTION D'UN MANDAT DE SERVICES JURIDIQUES À DEVEAU AVOCATS — OUTAOUAIS

2023-03-026

ATTENDU QU'

en prévision de sa prochaine année budgétaire, la Municipalité du Village de Fort-Coulonge a accepté l'offre de services juridiques du cabinet Lefebvre Tremblay Larocque s.e. n. c.r. l. (Deveau Avocats) afin de répondre à ses besoins en cette matière ;

ATTENDU QUE l'offre de services du 22 février 2023 préparée à cette fin par Deveau Avocats — Outaouais ;

Il est proposé par **LISE A.ROMAIN**
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil municipal du village de Fort-Coulonge retiennent l'offre de services juridiques soumise par Deveau Avocats, laquelle se décrit comme suit :

- Service offert : Consultation téléphonique, à nombre d'heures illimité ;
- Personnes autorisées à consulter : La maire, la directrice générale, l'inspecteur en bâtiment et en environnement ;
- Durée du contrat : 1 an, à partir de l'adoption de la présente résolution ;
- Coût forfaitaire : 750 \$ par année, taxes en sus ;
- Pour tous les autres mandats demandés : Taux horaire de 205 \$ de l'heure ;
- Frais d'honoraires pour les dossiers de perception de taxes : 15 % du montant recouvert, taxes et déboursés en sus, n'incluant toutefois pas les procédures d'exécution.

ADOPTÉE

5.7 RENOUELEMENT DE POLICE D'ASSURANCE MMQP-03-084060

2023-03-027

Il est proposé par **DEBBIE LAPORTE**
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal du village de Fort-Coulonge autorise le renouvellement de son portefeuille d'assurance la municipale, MMQP-03-084060 de la Mutuelle des municipalités du Québec, par son représentant PMT/ROY ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS INC., pour un total de 31 606 \$ plus taxes couvrant la période du 28 mai 2023 au 28 mai 2024.

▪ L'assurance des biens	17 955 \$
▪ Perte de revenus	0 \$
▪ Responsabilité civile	5 036 \$
▪ Erreurs et omissions	2 639 \$
▪ Crime	356 \$
▪ Automobile	3 531 \$
▪ Bris de machines	2 089 \$
▪ Responsabilité civile complémentaire	0 \$
	+ taxes

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL POUR L'ANNÉE 2022 – SCHEMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

REPORTÉ

7. TRAVAUX PUBLICS

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 VILLAGE EN FÊTE 2023 — CHARGÉE DE PROJET

2023-03-028

ATTENDU QUE la municipalité du village de Fort-Coulonge souhaite continuer l'activité du Village en Fête ;

ATTENDU QUE cette fête aura lieu le *17 juin 2023* ;

Il est proposé par **CHRISTINE FRANCOEUR**
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil municipal du village de Fort-Coulonge acceptent l'embauche de madame Claude Galipeau au poste de chargée de projet — Village en fête.

QUE Le conseil est informé de la rémunération ; qui, comme les conditions de travail et la description de tâche feront partie intégrante du contrat de travail signé par madame Galipeau.

QUE la municipalité procédera au premier versement à la chargée de projet du Village en Fête comme indiqué dans le contrat la somme de 1750,00 \$

ADOPTÉE

12. FINANCES

12.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PORTANT SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL AINSI QUE LA LECTURE ET L'ADOPTION DES COMPTES FOURNISSEURS DE FÉVRIER 2023

2023-03-029

ATTENDU QUE Mme la Directrice générale, dépose son rapport des dépenses autorisées depuis le dernier conseil, conformément à l'Article 7 du *Règlement 2021-257 portant sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité* ;

ATTENDU QUE les comptes du mois de février ont été vérifiés par **DEBBIE LAPORTE** et **PHILIPPE OUELLET**

ET QU' il y a donc lieu de procéder à leur approbation aux fins de paiement ;

ORDRE DU JOUR
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

Il est proposé par **DEBBIE LAPORTE**
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil du Village de Fort-Coulonge approuvent les comptes dans les listes déposées qui totalisent le montant de 103 646,25 \$ se répartissant comme suit :

Salaires payés	18 576,64	\$
Opérations courantes payées	(54 949,01)	\$
Immobilisations payées	(152 948,08)	\$
Opérations courantes à payer	85 674,20	\$
Total	103 646,25	\$

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES POUR LES COMPTES CI-APRÈS DÉCRITS :

Je soussignée, NAOMIE RIVET, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites ont été projetées.

Signé à Fort-Coulonge, Québec
Ce 1^{er} jour du mois de mars 2023.

NAOMIE RIVET,
Directrice générale/Greffière-Trésorière

13. DEMANDES À LA MUNICIPALITÉ

13.1 DEMANDE DE DONS – L'ASSOCIATION DES ARTISTES DU PONTIAC

2023-03-030

ATTENDU QUE l'Association des artistes du Pontiac a fait une demande de commandite;

Il est proposé par **GAÉTAN GRAVELINE**
Et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité du Village de Fort-Coulonge, refuse la demande.

ADOPTÉE

14. INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL

15. INFORMATION MRC DE PONTIAC

16. CORRESPONDANCE

ORDRE DU JOUR
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

17. SUIVI DE DOSSIERS

18. VARIA

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont adressés au conseil relativement à divers sujets concernant la Municipalité du Village de Fort-Coulonge. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au conseil, madame la maire met fin à la période de questions.

20. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2023-03-031

Il est proposé par **LISE A. ROMAIN**
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour étant épuisé, le président déclare
la clôture de l'assemblée à 20 H 05.

ADOPTÉE

Présidente

Secrétaire

CHRISTINE FRANCOEUR
Maire

NAOMIE RIVET
Directrice générale/Greffière-trésorière

« Je, Christine Francoeur, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal ».